



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture  
Direction de la coordination interministérielle  
et de l'action départementale

Bureau des installations classées

N° 2014-47

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION  
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ  
DE NEGOCE ET COURTAGE DE DECHETS**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET D'ILLE ET VILAINE**

**Vu** le livre V, titre IV du code de l'environnement ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles R541.49 et suivants ;

**Délivre** à la S.A.R.L. RECYCLAGE REEMPLOI INFORMATIQUE (2RI)

Dont le siège social se situe 7, rue Emile Souvestre – 35136 SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE

**récépissé** de sa déclaration du 22 avril 2014

relative à son activité de **négoce et de courtage de déchets dangereux et non dangereux**,

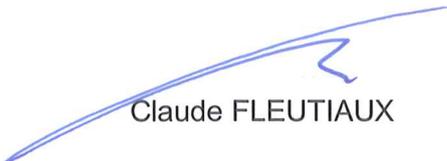
récépissé délivré sous le n° 2014-47

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, au titre des articles L541-44 et L541-45 du code de l'environnement.

La validité du présent récépissé est de 5 ans.

Rennes, le 13 MAI 2014

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

  
Claude FLEUTIAUX